

DECISION DU MAIRE n° 2013 - 23

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant le besoin de faire appel à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de l'extension et réaménagement des groupes scolaires des Garrigues et Fontcaude

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché public « maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages suivants : extension et réaménagement des groupes scolaires» avec le cabinet TOURRE SANCHIS, mandataire, et ses cotraitants BET Structures 2000, Sarl ENVITHERM, Sarl INGECOR, Sarl ARCHE MED, conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics.
Ce contrat est conclu pour un forfait de rémunération en Euros H.T. :

- mission de base : 117 720 € H.T.
- Mission EXE : 14 400 € H.T.
- Mission OPC : 10 800 € H.T.

Fait à Juvignac, le 16 mai 2013



Le Maire,


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ..27.05.2013
et publication
le ..27.05.2013

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des ouvrages suivants : extension et réaménagement des groupes scolaires

Date de transmission de 28/05/2013

l'acte :

Date de réception de 28/05/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2013-23 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130516-2013-23-AU

Date de décision : 16/05/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

